



Compte rendu du comité de rivière du 12 décembre 2019

à 9h30 à la salle des fêtes d'Eyguians – Garde Colombe

PRÉAMBULE

Monsieur Jacques FRANCOU, Président du SMIGIBA ouvre la séance du comité de rivière et rappelle l'ordre du jour. Monsieur Francou Jacques remercie M. Francou Edmond pour son accueil dans sa salle des fêtes comme à de nombreuses reprises.

M. Francou introduit Mme Barthelemy, nouvelle directrice adjointe à la DDT05 puis propose un tour de table.

M. Pelloux remercie M. J. Francou d'avoir accepté la présence de plusieurs ASA à ce comité de rivière, compte tenu de l'ordre du jour.

L'ordre du jour du comité de rivière du 12 décembre 2019 est le suivant :

- Validation du compte rendu du comité de rivière du 5 mars 2019 → à télécharger sur le site internet du SMIGIBA : <http://www.smigiba.fr/le-smigiba/comite-de-riviere/>
- Présentation des actions réalisées en 2019 (PAPI, POIA et post contrat de rivière) et points divers ;
- Présentation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau
- Questions

Le compte rendu du comité de rivière du 5 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

La feuille de présence est annexée au présent compte rendu. *Sont excusés : M. JP Bellet (CCBD), M. Roméo (CCBDP), M. Nicolas (CCSB), M. Rolland (CCSB), M. Muselier (CR Sud PACA), M. Massette (CD04), M. Bernard (CD05), Mme Lesafre (CD26), Mme Chavanon (Préfecture 04), M. Jacob (Préfet des Alpes de Haute Provence), Préfecture de la Drôme, Mme Voutier (ARS 05), Mme Jethrit (Agence de l'eau RM&C), M. Pasquet (AAPPMA La Gaule Gapençaise), M. Ricou (Agence de développement économique et touristique 05), M. Didier (CA Gap).*

Le présent compte rendu ne décrit l'ensemble des diapositives présentées en séance. Seules les discussions faites en séance sont rappelées. **Les diaporamas projetés en séance (Bilan des principales actions réalisées en 2019 ainsi que le plan de gestion de la ressource en eau) sont téléchargeables sur le site internet du SMIGIBA : <http://www.smigiba.fr/le-smigiba/comite-de-riviere/>**

DISCUSSION BILAN DES ACTIONS 2019

Travaux de traitement des iscles - campagne 2019 et retours sur la campagne 2018

M. Francou souligne l'efficacité des travaux de traitement des iscles réalisés en 2018. Il rappelle que ces travaux avaient fait débat lors du comité de rivière de l'automne 2018.

M. Choffel fait remarquer que ces travaux n'ont pas marché aussi bien dans tous les secteurs traités en

2018. La crue est attendue pour « nettoyer » le Buëch et faciliter les fraies. Il ajoute que l'impact paysager des travaux conduits en 2018 était fort important.

M. Francou ajoute qu'effectivement l'impact paysager était avéré, toutefois ces travaux se sont révélés efficaces après le passage de la crue.

M. Ruhl précise que la création de chenal dans un iscle engendre des déblais de part et d'autre du chenal. Ces merlons allant jusqu'à 2 m de haut ont pu être repris en crue. L'intervention au niveau d'Aspremont a été un réel succès avec le prolongement de l'adoux et le délestage du pied de berge soutenant la route. Ainsi, si des travaux sont menés par le Département, ils pourront être menés hors d'eau et sans pêche électrique. Sur le tronçon, des tresses sont apparues, des zones lenticules propices au castor, aux libellules, écrevisses... les objectifs sont atteints sur les objectifs hydromorphologiques. Les agriculteurs bénéficient également de cette intervention au droit d'une érosion.

Avancée du PAPI (plan d'actions de prévention des inondations)

Mme Hoffmann en charge de la mise en œuvre du PAPI d'intention du Buëch signale que le retard dans le lancement des actions est dû à l'instruction longue de la Région, avec un dépôt des dossiers de subvention en juin 2018 et une instruction en mai 2019.

Points divers

Cas d'Aspremont

M. J. Francou en tant que maire d'Aspremont rappelle la situation critique dans le secteur amont du pont de la RD1075. Il demande une nouvelle fois que des matériaux soient curés dans le Buëch en amont du pont car le risque de débordement est avéré. Lors du dernier événement, le débit a atteint 171 m³/s à Serres et le tirant d'air sous le pont était très limité...

M. Cantet réagit sur le fait qu'un curage ponctuel n'est pas une solution durable. Il est nécessaire d'avoir une réflexion structurante sur cette problématique.

M. J. Francou rappelle que la réflexion est en cours depuis plusieurs années mais qu'aucune décision est prise car le pont est en bon état.

M. Blanchard indique que les conséquences liées aux graviers qui montent concernent également les structures d'irrigation qui s'engravent et engendrent des travaux d'entretien.

M. Cantet explique que le blocage des galets en amont du pont est lié à la présence de pile centrale du pont qui pénalise le transport solide. Dans ce contexte, il faut être vigilant par rapport aux embacles et assurer l'entretien de la végétation en amont. Il faudrait une pelle mécanique à proximité du pont afin de pouvoir intervenir en cas de présence d'embacles.

M. Francou fait remarquer la difficulté d'avoir une pelle à proximité de l'ouvrage. Il semble difficile de payer quelqu'un à attendre un embacle, d'autant plus que cela relève de la compétence du département.

M. Cantet insiste sur l'importance d'une gestion préventive avec l'entretien du lit.

M. Mathieu demande qui sera responsable si le village est inondé et qui paiera les dégats ?

M. Cantet informe que le Buëch appartient à l'Etat, c'est du domaine public fluvial mais que l'inondation et les dégats seraient la conséquence de la pile centrale du pont qui bloque les écoulements.

M. Choffel ajoute que le secteur d'Aspremont est une zone naturelle d'expansion et que c'est normal que les galets se posent.

M. Mathieu rappelle que le pont a été construit à une époque où les débits du Buëch étaient différents, par conséquent il est nécessaire d'assurer l'entretien du lit, sachant qu'avant c'étaient les carriers qui prélevaient des matériaux. Le pont n'est pas forcément en cause.

M. Blanchard ajoute qu'avant les gens enlevaient le bois dans le Buëch.

M. Mathieu redemande qui est responsable en cas de dégâts liés à une inondation. Aucune réponse est apportée sauf la responsabilité du maire.

M. Francou indique qu'il faut attendre un problème avant qu'une action soit engagée. Aujourd'hui, le pont est en bon état malgré la présence de la pile. Il expose les alternatives étudiées dans les études d'aménagement de ce secteur, comme notamment le recul de la berge en rive droite avec le déplacement du monument aux morts et le rétrécissement de la place du village. Aujourd'hui, après discussion avec la sous-préfète, un curage de 2000 m³ est approuvé.

M. Gaillard intervient en faisant remarquer que le constat global est une incision du Buëch. Il demande alors si le contexte a évolué puisqu'il est question de curage dans ce cas.

M. Pognart confirme l'incision globale dans le Buëch, notamment à l'aval du pont d'Aspremont. Il ajoute que la problématique sédimentaire doit être regardée dans son ensemble et pas uniquement à l'échelle du pont d'Aspremont.

Érosion de berges

M. Eymeric signale une érosion de berge importante sur le Buëch Aval au niveau de la commune de St Genis. Il demande quelle action est prévue sachant qu'il y a des enjeux à proximité, comme la présence de la conduite de l'ASA de l'UCCBB.

M. Gourhand rappelle le champ de compétence du syndicat dans ce contexte et indique que des actions sont possibles par de l'entretien de la végétation et par traitement de type essartement des iscles. Il rappelle que le SMIGIBA ne peut être maître d'ouvrage de travaux de protection des berges en l'état actuel de ses statuts. Dans ce genre de situation, il est important de travailler avec le maître d'ouvrage des travaux de protection de berge et d'agir sur la végétation et les berges pour le SMIGIBA.

SAGE Durance

M. Gourhand informe de l'avancée de la démarche de SAGE sur le bassin versant de la Durance. Il explique les objectifs de cette démarche et les portées réglementaires. Il présente le territoire concerné à l'échelle du bassin versant de la Durance, incluant le bassin versant du Buëch et excluant les territoires où existent déjà une démarche de SAGE (Verdon et Calavon). La représentativité dans la Commission Locale de l'Eau est également présentée et le SMIGIBA sera membre de cette instance décisionnelle.

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La démarche en faveur du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) est engagée depuis 2014 et a abouti à un programme d'actions en faveur d'une baisse des prélèvements. Le contexte du déficit quantitatif est rappelé pour introduire les objectifs du PGRE. Une présentation des actions proposées dans le cadre du PGRE du Buëch est faite à 3 voix, avec le SMIGIBA, la DDT05 et la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes.

Le power point de la présentation est jointe à ce compte rendu et permet de rappeler les différentes parties du plan de gestion de la ressource en eau. L'ensemble des actions est également compilée dans le diaporama.

Discussion :

Projet de retenue sur le secteur de l'ASA des irrigants du Buëch

M. Francou présente ce projet multipartenarial qui implique l'ASA des irrigants du Buëch, la SAB et la commune d'Aspremont. Il informe que la commune d'Aspremont est partante à 100 % pour ce projet et indique que le coût de cette retenue reviendrait à 50€/an/hectare. Il fait part des difficultés financières, les banques ne prêtent que sur 15 ou 20 ans ce qui n'est pas envisageable pour l'ASA. Après contact avec la caisse des dépôts, la durée du prêt peut être beaucoup longue, cependant le projet doit être porté par une collectivité, soit la commune d'Aspremont, soit la communauté de communes Buëch Dévoluy. Les discussions sont en cours. Par ailleurs, une réflexion pour implanter des panneaux solaires flottants est engagée pour compléter ce projet.

M. Blanchard intervient en expliquant que malgré 90 % d'aides, ce projet reste difficile à financer par les agriculteurs. Il ajoute que 90 % d'aides ne suffisent pas car il reste 750 000 € à la charge des agriculteurs. Il demande un partenariat avec la commune ou l'EPCI pour soutenir l'ASA dans ce projet pour allonger la durée du prêt.

Mme Barthelemy souligne que les projets financés à 90 % sont rares et rappelle que le programme permettant une telle aide arrive à sa dernière année. Mme Barthelemy ajoute qu'il y aura probablement une année de prolongation au programme FEADER mais aujourd'hui on ne sait pas ce qui sera possible lors de cette phase de transition. Il faut donc que l'ensemble des factures soient payées avant février 2023 pour obtenir un remboursement par l'ASP fin 2023.

M. Chazalon confirme qu'il ne restera donc plus que 2 ans pour faire les travaux si tant est que les démarches administratives permettent la réalisation de ce projet.

M. Francou fait remarquer que la situation est cocasse car les démarches administratives sont plus longues que le temps restant pour réaliser les travaux. Il informe que de nombreuses études sont nécessaires au dossier et ne sont pas encore engagées. Les travaux seront donc d'autant raccourcis.

M. Francou souhaiterait avoir un accord préalable de la Région pour poursuivre ce projet.

M. Piarry informe l'assemblée qu'une retenue de 320 000m³ est une ICPE et que cela engendre un dossier d'autorisation de carrière. Pour mener à bien ce projet, le travail a déjà débuté en avril 2019 pour déposer le dossier FEADER au 31/1019. Des études écologiques ont été menées par anticipation compte tenu des périodes de suivis écologiques. Un suivi piézométrique débute également pour assurer le suivi de la nappe sur une durée de 1 an. Toutefois, il n'est pas envisageable de poursuivre toutes les études si ce projet ne peut aboutir. En terme de retroplanning, il annonce que le dossier pourrait être déposé fin 2020 pour instruction et indique une durée prévisionnelle d'instruction de 18 mois ce qui conduirait à l'obtention de l'autorisation mi-2022. Les travaux pourront débuter en hiver pour limiter les impacts environnementaux. Or les factures devront être présentées en février 2023 ce qui ne laisse pas assez de temps pour concrétiser le projet. Le calendrier est très serré...

M. Francou salue l'arrivée de M. Chapel, le directeur départemental des territoires des Hautes Alpes qui succède à M. Vedel. M. Chapel prend la parole, s'excuse de son retard et informe qu'il a tenu à être présent pour parler du plan de gestion de la ressource en eau du Buëch. M. Francou lui détaille les réflexions en cours sur les délais très serrés pour mener à bien ce projet.

Mme Barthelemy signale que suivant la qualité et la complétude du dossier d'autorisation ainsi que la concertation menée, les délais pourraient être raccourcis, tout dépend des compte-rendus des commissaires enquêteurs.

M. Piarry indique que cette démarche pourrait aboutir seulement s'il n'y a pas de recours. Il ajoute que l'ASA doit prévoir des dépenses rapidement et qu'elle pourra utiliser les études réalisées par la SAB.

M. Chazalon informe que 35 dossiers à l'échelle PACA ont déjà été déposés.

Mme Barthelemy demande quelles sont les chances de ce projet d'être sélectionné et propose de se

rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional Sud PACA pour en savoir plus.

M. Blanchard est surpris par cette échéance de février 2023 et en prend connaissance pour la première fois ce jour.

Mme Barthélémy rappelle que le programme FEADER se déroule sur la période 2015-2021 et que les dépenses doivent être justifiées dans les 2 ans qui suivent.

M. Blanchard demande si une dérogation est possible. Mme Barthelemy l'informe que ce n'est pas envisageable car un règlement européen.

M. Francou demande à la DDT si elle mettra tout en œuvre pour faire aboutir ce projet.

M. Chapel confirme que pour ce que la DDT maîtrise, la DDT sera à la manoeuvre, toutefois il sera difficile de contracter les délais, d'autant plus que c'est un processus complexe où la DDT n'est pas seule à intervenir. Il ajoute que le porteur de projet doit engager rapidement le dossier loi sur l'eau.

Mme Barthélémy informe qu'un nouveau programme FEADER sortira après la programmation actuelle mais les conditions seront différentes.

M. Francou rappelle que cette démarche a débuté en 2014 et qu'on a été trop long à concerter et décider les actions à inscrire dans le plan de gestion de la ressource en eau.

M. Blanchard fait part de l'étude menée par Artelia en faveur des actions de sécurisation de la ressource en eau qui a été longue. Par rapport au projet de retenue, un temps de mûrissement a été nécessaire et heureusement que la SAB est venue en soutien.

M. Cantet pense que c'est encore possible de mener à bien cette opération.

M. Francou ajoute que tout est possible mais tout avancement engendre un coût.

M. Chapel propose de voir rapidement avec l'Agence de l'Eau et la Région pour avoir des réponses sur l'inscription de ce projet de retenue dans le cadre de la programmation actuelle ou de celle à venir. Il propose qu'un rétroplanning soit élaboré pour clarifier les délais de procédure.

M. Blanchard fait remarquer que si cela ne passe pas dans la programmation actuelle et que le prochain programme ne propose que 80 % de subventions, l'ASA ne pourra par mener le projet.

M. Piarry pense qu'en termes de délais, le projet est réalisable, toutefois il reste d'autres aspects à régler comme par exemple l'acquisition foncière et les délais associés. Il faut aussi avancer rapidement sur le dossier loi sur l'eau (DLE). Il ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'attendre un an de données piézométriques pour déposer le dossier. Ces données pourront être reprises par l'ASA dans le cadre du DLE.

M. Blanchard informe que pour acquérir les terrains, il faut que l'ASA réalise un emprunt alors même qu'elle ne sait pas si le dossier va être sélectionné.

Pompes de Lazer

M. Eymeric prend la parole au sujet des pompes de Lazer et signale que les travaux sont terminés et que les ASAs rencontrent des difficultés à se faire payer le 2ème acompte par les fonds FEADER alors que cela aurait dû être fait le 15/10/19. Il alerte sur les conséquences de ce retard de paiement qui engendre des frais bancaires.

M. Francou prend note de cette intervention mais ne peut apporter de réponse en l'absence de la Région.

Animation

M. Pelloux fait remarquer que l'animation et l'accompagnement des gestionnaires relève de la compétence d'IT05/CD05.

Propositions automatisation des pompes de Lazer

M. Pelloux demande pour le compte des 5 ASA qui dépendent de St Sauveur, une action sur la maîtrise du débit réservé par l'automatisation des vannes. Il rappelle que sujet a déjà été évoqué en 2016 et 2017 et propose que de rajouter cette action au PGRE.

Mme Duvochel confirme que St Sauveur pas automatisé. En période estivale critique, la gestion d'exploitation est complexe et engendre le déplacement plusieurs fois par jour des agents EDF pour gérer de façon fine les débits pour les milieux et pour l'irrigation. Le sujet a été évoqué en interne mais EDF ne se lancera pas seul dans cette automatisation sans financement. Ce projet permettrait d'améliorer la sûreté de l'irrigation pour l'été mais sans intérêt la production d'électricité. Les échanges avec les financeurs ont montré que cela serait compliqué de financer EDF mais si le projet est présenté sur la base du multi-usages « gagnant gagnant », des cofinancements seraient possibles.

M. Pelloux indique que sur le Petit Buëch ou le Grand Buëch en cas d'orage, le débit augmente à St Sauveur. Si le débit n'est pas régulé, ce volume d'eau perdu pour l'agriculture.

M. Choffel en tant qu'exploitant de la Germanette informe que si de l'herbe bouche les grilles de restitution, cela impacte le débit réservé car la restitution de la Germanette est bloquée. Il rappelle que le débit restitué par le drain de la Germanette est de 100 l/s.

M. Eymeric demande si des partenaires financiers pourraient se greffer sur ce projet d'automatisation du barrage de saint sauveur.

M. Francou propose de faire une réunion plus technique avec les financeurs à ce sujet.

M. Moynier demande si cette fiche action peut être intégrée dans le PGRE.

Mme Moret demande qui sera chargée de faire cette fiche et quand est ce qu'elle sera rédigée. Elle ajoute qu'il faut valider le PGRE en début d'année et que si la fiche n'est pas faite à ce moment là, elle sera intégrée dans le cadre d'un avenant.

M. Chapel confirme que le PGRE est évolutif et une fiche pourra être ajoutée ultérieurement. Des avenants seront possibles mais pas tous les 3 mois !

M. Francou demande à la chambre d'agriculture de déposer cette fiche action soit dans les dix jours à venir pour l'intégrer dans le PGRE qui sera validé en début d'année, soit bien plus tard dans le cadre d'un avenant.

Conclusion :

M. Chapel présente le calendrier de validation du PGRE et rappelle que ce les documents composant le PGRE sont stratégiques et évolutifs avec des révisions possibles.

M. Chapel fait part de l'avis positif de la MISEN sur le projet de PGRE du Buëch. Il rappelle que le PGRE permet de mobiliser des crédits. Il conseille également de s'inscrire dans des appels à projet. Il indique que sur un territoire comme le Buëch classé zone de répartition des eaux, il y a une forte exigence en faveur de l'économie d'eau et du partage. Pour atteindre cela, le PGRE est le bon outil. Il s'agit d'une approche collective et il remercie cette démarche au nom de l'Etat. Il ajoute qu'il est fondamental d'améliorer la connaissance des prélèvements et d'assurer le suivi de la ressource. Enfin, il termine sur la nécessité de clarifier le portage des actions et de préciser les modalités de décision car de nombreuses structures sont concernées.

M. Francou sollicite l'avis des membres du comité de rivière sur le PGRE du Buëch.

Le PGRE du Buëch est approuvé par l'ensemble des membres du comité de rivière.

M. Francou clôture le comité de rivière en remerciant l'ensemble des personnes présentes et en les conviant à un apéritif.